YERRES

Services financiers
N° tél. 01.69.49.76.39
N/Réf. : NDA/SS

DECISION N° 2000/62

OBJET: Réalisation d'un emprunt de 20 000 000 F (vingt millions de Francs) auprès du Crédit Local de France

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 27 juillet 1995 portant délégation au Maire : fixation des conditions dans lesquelles le Maire peut contracter des emprunts dans le cadre de l'article L 122.20 paragraphe 3 du code des Communes,

VU la proposition de prêt faite le 24 février 2000 par le Crédit Local de France, 7-11, quai André Citroen – 75901 PARIS Cedex 15 à hauteur de 20 000 000 de francs,

DECIDE

Article 1 : La Ville de Yerres emprunte 20.000.000,00 de francs (vingt millions) auprès du Crédit Local de France.

Article 2 : Les caractéristiques consenties par le Crédit Local de France sont les suivantes :

- Montant total : 20.000.000,00 FRF.
- Tirage minimum : 20.000.000,00 FRF
- Durée du prêt : 15 ans
- Mode d'amortissement : progressif
- Index de taux : Euribor trimestriel + 0.14%
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Commission : Aucune
- Possibilité de passage en taux fixe à chaque échéance sans indemnité
- Possibilité de remboursement anticipé sans indemnité

Article 3 : Le Maire accepte de signer le contrat de prêt relatif à cet emprunt.

Fait à Yerres, le 14 mars 2000

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 202

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
17 MARS 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY